



Institut polytechnique de Grenoble

Règlement de scolarité

Diplôme d'établissement Executive MBA

Applicable à compter de l'année universitaire 2022-2023

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 9 juin 2022

Validé par le conseil d'administration du 30 juin 2022

I. Dispositions générales

Article 1 – Définition et objectifs de la formation

Le diplôme EXECUTIVE MBA est un diplôme d'établissement mis en œuvre en partenariat depuis 1998 par Grenoble IAE et dispensé à ce jour dans deux universités étrangères partenaires (Indonésie et Chine) et susceptible de l'être dans tout autre établissement d'enseignement supérieur partenaire.

Ce programme a pour objectif l'acquisition de connaissances approfondies dans le domaine de la gestion. Il s'agit d'un programme de double compétence pour des cadres en formation dans d'autres champs disciplinaires et préparant aux métiers du management.

Article 2 – Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Peuvent être admis à intégrer le programme EXECUTIVE MBA, les candidats justifiant d'une expérience professionnelle de cadre (ou équivalent) de 3 ans minimum et d'un diplôme type bac+3 ou bac+4 (commission de validation des études pour les étudiants étrangers).

2.2 Conditions d'admission

Sur décision individuelle après examen du dossier par une commission d'admission.

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 – Organisation des enseignements

Période de la formation : septembre à septembre

Durée de la formation : Une à deux années en fonction des modalités définies dans la convention de formation signée avec l'université partenaire.

Formation semestrialisée : Non

Volume horaire de la formation : Variable selon le partenaire (cf. Tableaux MCC)

Nombre d'ECTS : 0

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 – Composition des enseignements et modalités d'évaluation

Se référer aux tableaux MCCC.

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCCC :

Le diplôme EXECUTIVE MBA se décline selon les conventions de partenariat avec les universités étrangères. Pour les partenariats actuels, l'intitulé du diplôme est EXECUTIVE MBA INDONESIE et EXECUTIVE MBA SHANGHAI.

Les cours du EXECUTIVE MBA sont enseignés dans la langue du pays d'accueil et en anglais pour les cours assurés par des enseignants de Grenoble IAE.

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

La présence est obligatoire aux cours, aux conférences et aux visites d'entreprises. Au-delà de 4 journées d'absence, l'étudiant pourra être déclaré défaillant par le jury. Par dérogation, l'étudiant peut être dispensé du suivi de certains enseignements. Dans ce cas, un contrat pédagogique est signé entre le responsable pédagogique et l'étudiant en début d'année.

Absences aux examens :

En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.

En cas d'absence à la session 1, l'étudiant est considéré comme défaillant, il repassera en session 2. Une absence à la session 2 entraînera l'incapacité de calculer un résultat (invalidation de l'année). Si l'absence est justifiée (maladie, cas de force majeure), un rattrapage peut être accordé à l'issue de la 2ème session.

III. Résultats

Article 5 – Jury

L'organisation des jurys est placée sous la responsabilité de son président, désigné par l'administrateur sur proposition du directeur de l'école, la composition des jurys fait l'objet d'un arrêté de l'administrateur.

Article 6 – Conditions de validation de la formation

Moyenne des UE supérieure ou égale à 10/20 et aucune moyenne d'UE inférieure strictement à 7/20 et moyenne de l'UE6 supérieure ou égale à 10/20.

En cas d'échec à l'année :

Les UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont définitivement acquises, aucune matière ne peut être repassée.

Dans les UE non acquises :

- toute matière dont la note est strictement inférieure à 7/20 doit être repassée en deuxième session,
- toute matière dont la note est supérieure ou égale à 7/20 et strictement inférieure à 10/20 peut être repassée en deuxième session sur demande de l'étudiant,
- toute matière dont la note est supérieure ou égale à 10/20 ne peut être repassée.

Dans tous les cas, la note de deuxième session remplace celle de la première session.

Article 7 – Redoublement

Le redoublement est autorisé en cas de situation exceptionnelle appréciée par le jury de fin d'année.

V. Dispositions diverses

Article 8 – Pouvoir disciplinaire

Le pouvoir disciplinaire à l'égard des étudiant.e.s est exercé par le conseil d'administration de Grenoble INP, constitué en section disciplinaire selon les dispositions du code de l'éducation.

En particulier, toute fraude ou tentative de fraude à l'occasion d'un contrôle de connaissances, le plagiat** ou le non-respect du règlement d'utilisation des moyens informatiques, sont soumis à l'appréciation de la section disciplinaire du conseil d'administration.

Les sanctions encourues par un.e étudiant.e peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public français.

En cas de désordre ou menace de désordre provoqué dans les enceintes et locaux de l'établissement, l'administrateur.rice général.e peut appliquer les dispositions du code de l'éducation pour, notamment, imposer à tout.e usager.ère de l'établissement l'interdiction temporaire d'accès aux locaux, la suspension d'enseignements le cas échéant.

* Le plagiat consiste à s'inspirer d'un modèle dont on omet délibérément ou par négligence de désigner l'auteur.e. La.le plagiaire est celle.celui qui s'approprie frauduleusement le style, les idées ou les faits d'autrui. Il n'est pas interdit d'utiliser la production d'une tierce personne mais il convient obligatoirement de citer ses sources.

Article 9 – Dispositions spécifiques à la formation

Dans le cadre de sa formation, l'étudiant peut être amené à effectuer différents déplacements à l'étranger. Il devra dans ce cas, s'assurer d'être en règle avec ses autorités et les autorités du pays d'accueil.